



Syndicat National des Professions

du Chien et du Chat

44 Rue des Halles

01320 CHALAMONT

snpcc@contact-snpcc.com

POINT SUR L'OBLIGATION DE MISE EN PLACE DU CSE AU 1ER JANVIER 2020



Au 1er janvier 2020, le comité social et économique (CSE), instauré par les ordonnances Macron de 2017, doit avoir remplacé toutes les anciennes instances représentatives du personnel : les DP, le CE et le CHSCT (ou le cas échéant la DUP ou l'instance unique).

Dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel, il doit être mis en place lorsque le seuil de 11 salariés est franchi. Ce seuil devra être dépassé pendant 12 mois consécutifs pour entraîner la mise en place du CSE.

Dans les entreprises **déjà dotées de telles institutions**, il est mis en place lors du renouvellement de celles-ci, et **au plus tard au 31 décembre 2019**.

Les attributions du CSE sont déterminées en fonction de l'effectif de l'entreprise : ...

[Lire la suite](#)



Rejoignez le SNPCC, bénéficiez de l'adhésion pour 125€

Adhérer au SNPCC



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.

Ne pas répondre à cet email, cette boîte n'est pas relevée.

Si vous souhaitez nous contacter, connectez-vous à notre site internet, et notre partie "[contact](#)", merci ! Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit(e)

à la newsletter du SNPCC, où qu'une autre personne a inscrit(e) votre adresse mail afin que vous soyez informé(e) de nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir

nos lettres d'informations destinées aux professionnels, vous pouvez vous désinscrire avec le bouton ci-dessous. Cordialement. Le comité du SNPCC
[Se désinscrire](#)

© www.snpcc.com 2019 all rights reserved.



Mauris commodo massa tortor, u [sit amet,consectetur adipiscing](#) Nunc fermentum neque quam, sodales eleifend elit imperdiet vitae. Aliquam id euismod nulla. Suspendisse imperdiet, sem et sollicitudin egestas, urna nunc auctor massa, vulputate pharetra mi odio nec tortor. Ut ultricies massa viverra quis.